



Direction de la sécurité

N° ISCB 5/521.1/10.2

Office de la sécurité civile,
du sport et des affaires militaires
Papiermühlestrasse 17v
Case postale
3000 Berne 22

Le 4 décembre 2020

Pour tout renseignement:

Service de la protection de la population
ab.bsm@be.ch
Tél. +41 31 636 05 70

Destinataires:

- Communes municipales et communes mixtes
- Préfectures
- Divers abonnés
- Syndicats de communes
en charge de la sécurité publique
- Organes de conduite civils
- Organisations de protection civile

Information

Création de points de rencontre d'urgence pour la population du canton de Berne

Madame, Monsieur,

Au printemps 2019 (ISCB n° 5/521.1/8.1 du 25 avril 2019), nous vous avons communiqué des informations sur l'aboutissement de la planification relative aux points de rencontre d'urgence dans le canton de Berne (PRU BE). Ce projet vise à créer un réseau de points de rencontre d'urgence (PRU) couvrant tout le territoire du canton. La population pourra y obtenir de l'aide et des informations lors de catastrophes ou de situations d'urgence, telles que crues, longues coupures de courant ou graves ruptures d'approvisionnement. Les prestations des PRU comprendront, par exemple, le lancement d'appels d'urgence aux organisations de secours, la transmission d'informations sur la situation ou la remise d'eau potable. Venant compléter d'autres planifications destinées à la protection et à l'information de la population sur le plan communal, cette démarche ne revêt aucun caractère obligatoire. À ce jour, un maximum de 236 PRU est prévu dans le canton de Berne. À noter que le projet PRU BE s'inscrit dans le cadre du projet «Points de rencontre d'urgence» mené au niveau national par l'Office fédéral de la protection de la population. Le canton de Berne est l'un des premiers à le mettre en œuvre.

1. Modifications du calendrier

En raison de l'épidémie de COVID-19 et des mesures édictées par le Conseil fédéral pour l'endiguer, le calendrier cantonal du projet a dû être modifié à plusieurs reprises. Sur les dix séances d'information prévues initialement dans les arrondissements administratifs à l'intention des communes, des organes de conduite civils (OCRég/OCCne) et des organisations de protection civile, seules huit ont effectivement eu lieu cette année. Celles destinées aux arrondissements administratifs du Jura bernois, d'une part, et de Frutigen et du Bas-Simmental, d'autre part, sont reportées au milieu de l'année 2021. Il a également fallu annuler la conférence de presse prévue le 27 novembre 2020 pour informer la population du lancement du projet et de l'état d'avancement dans le canton de Berne.

2. Tâches des communes

Nous souhaitons poursuivre le projet malgré les retards évoqués plus haut. Nous vous prions donc d'entreprendre la planification de la mise en œuvre en vous fondant sur les contenus des séances d'information et sur la documentation mise à votre disposition en ligne (www.be.ch/pru). Nous vous recommandons de suivre les étapes décrites ci-après.

1	<p>Décision de principe et responsabilité de la mise en œuvre</p> <p>Tout d'abord, la création de PRU à l'échelon communal doit faire l'objet d'une décision de principe, à prendre de préférence en accord avec les communes environnantes. Cette décision incombe au conseil communal, au conseiller communal compétent ou à l'exécutif du syndicat de communes chargé de la protection de la population, selon la réglementation des compétences. Il faut ensuite désigner l'organe communal assumant la responsabilité de la mise en œuvre. De l'avis de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM), les organes de conduite régionaux sont tout indiqués pour remplir cette mission.</p>
2	<p>Planification des sites</p> <p>L'étape suivante consiste à définir le nombre et l'emplacement des PRU prévus sur le territoire d'une ou de plusieurs communes. Pour ce faire, on consultera la planification provisoire des sites établie par l'OSSM, laquelle fixe le nombre maximal de PRU. Les organes communaux chargés de la mise en œuvre doivent pouvoir examiner la planification et la modifier s'il y a lieu. La recherche de sites appropriés doit tenir compte des locaux et des infrastructures disponibles et de leur adéquation pour la mise en place d'un PRU. Une fois les emplacements choisis, chacun d'entre eux doit faire l'objet d'une demande relative à la mise en place d'une antenne PRU (document de mise en œuvre U1), formulaire à remettre à l'OSSM dûment complété.</p>
3	<p>Planification du fonctionnement</p> <p>Pour que les PRU puissent être mis en service rapidement si un événement survient, il faut planifier la disponibilité opérationnelle du matériel, la préparation des infrastructures prévues et le personnel intervenant sur place. Aussi les tâches et les processus doivent-ils être clairement définis pour tous les partenaires impliqués (personnel communal, protection civile, sapeurs-pompiers, etc.). Une fois cette planification établie, le résultat est à consigner dans le plan de maintenance et de fonctionnement (document de mise en œuvre U2).</p>
4	<p>Remise et contrôle des documents de mise en œuvre</p> <p>Lorsque la demande relative à la mise en place d'une antenne PRU (U1) et le plan de maintenance et de fonctionnement (U2) sont prêts, ils doivent être remis à l'OSSM. Ce dernier les contrôle et donne un retour à l'organe communal chargé de la mise en œuvre.</p>
5	<p>Retrait de l'équipement PRU</p> <p>Une fois que les planifications d'un ou de plusieurs PRU ont été approuvées par l'OSSM, l'organisation régionale de protection civile peut retirer l'équipement de base auprès de l'OSSM. Elle reste responsable du matériel, de son maniement et de son entretien, même s'il est entreposé de manière décentralisée sur les sites des PRU et mis à la disposition de différents partenaires.</p>

3. Information de la population

Nous prions les autorités communales de ne pas transmettre d'informations à la population pour le moment. Lorsque la situation épidémiologique se sera détendue, le canton informera les médias et le public du but des PRU et de l'état d'avancement du projet (vraisemblablement en mai ou en juin 2021). Dans le même temps, l'OSSM remettra les prospectus d'information destinés à tous les ménages aux communes dont la demande relative à la mise en place d'une antenne PRU a été admise et il publiera les emplacements prévus sur le site intercantonal www.pointrencontreurgence.ch.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser directement à M^{me} Daniela Mangiarratti, collaboratrice scientifique et cheffe de projet PRU BE (tél. 031 633 44 24, daniela.mangiarratti@be.ch).

**Office de la sécurité civile, du sport
et des affaires militaires
du canton de Berne**

*Hanspeter von Flüe, D^r phil. I / EMBA
Chef d'office*